



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le vingt deux mars à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSEE : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir de Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2016/36

**OBJET : REGIE SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : LANCEMENT D'UN
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE REMPLACEMENT
DU CABLE DU TELESIEGE DU SAUZE.**

CONSIDERANT que l'organisme de contrôle des câbles a indiqué à la Régie que le câble du télésiège du Sauze arrive en limite de tolérance et qu'il est urgent de procéder à son remplacement,

CONSIDERANT que le montant de la prestation susvisée est estimé à environ **100 000 € HT.**

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 15 mars 2016 à 14 h 00.

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure adaptée (art 28 du CMP) pour le remplacement du câble du télésiège du Sauze,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir avec la ou les entreprise(s) déclarée(s) adjudicataire(s) par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure de consultation,
- **S'ENGAGE** à inscrire aux articles 6063 et 6152 du budget de la Régie du Sauze les crédits nécessaires au paiement de ces prestations.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JM', written over the printed name of the President.